

NIORT, le 02 août 2007

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Modification des prescriptions d'exploitation

SOCIETE : **S.A. ROY**
(siège social) La Noubleau – BP 1
79330 SAINT VARENT

ETABLISSEMENT : **SA ROY**
CONCERNE : La Gouraudière
79100 MAUZÉ-THOUARSAIS

La SA ROY a été autorisée à poursuivre l'exploitation de sa carrière avec extension par arrêté préfectoral du 09 août 2002, modifié le 09 mars 2004, pour une durée de 30 ans.

L'arrêté préfectoral susvisé doit être modifié sur le volet garanties financières.

Les garanties financières sont établies par phases quinquennales. Ainsi, le 1^{er} acte de cautionnement, pour un montant de 683 k€ est daté du 05 novembre 2002. Il expire donc le 05 novembre 2007.

Dans le cadre de la préparation de la deuxième phase quinquennale, il a été remarqué que la station de transit des produits n'avait pas été prise en compte. Elle représente une surface de 107 228 m².

Ainsi, en fonction du dernier indice TP 01 connu à ce jour (mars 2007 : 571,7), le montant des garanties financières est le suivant pour les 5 prochaines périodes.

Période	5-10 ans 2007-2012	10-15 ans 2012-2017	15-20 ans 2017-2022	20-25 ans 2022-2027	25-30 ans 2027-2032
Montant k€TTC	855	808	747	846	728

Le projet d'arrêté préfectoral modificatif est joint au présent rapport.

L'avis des membres de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » doit être sollicité conformément à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977.